



n° 133
16 octobre
2014

Pages 2937
à 2968

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	2939
Arrêté n° 2014-425 du 6 octobre 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention droit spécialité droit des affaires et de l'entreprise.....	2939
Arrêté n° 2014-426 du 06 octobre 2014 relatif à la désignation du responsable de l'unité de travail de l'IUT de l'Université de La Rochelle.....	2940
Arrêté n° 2014-427 du 06 octobre 2014 portant délégation de signature (André GIUDICELLI).....	2941
Arrêté n° 2014-435 du 7 octobre 2014 portant nomination du jury de délivrance de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées.....	2942
Arrêté n° 2014-436 du 7 octobre 2014 portant nomination du jury de délivrance de la licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres.....	2944
Arrêté n° 2014-439 du 7 octobre 2014 portant nomination de jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine arts, lettres, langues mention activités et techniques de communication, spécialité lettres, culture et nouveaux médias.....	2945
Arrêté n° 2014-443 du 7 octobre 2014 portant nomination du jury du master du domaine arts, lettres, langues, mention langues étrangères appliquées, spécialité économie et commerce international, langues Asie-pacifique.....	2946
Arrêté n° 2014-444 du 7 octobre 2014 portant nomination du jury du master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées, spécialité langues, cultures, affaires internationales.....	2946
Arrêté n° 2014-458 du 9 octobre 2014 portant organisation du renouvellement des représentants des personnels au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle	2947
Arrêté n° 2014-459 du 9 octobre 2014 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle.....	2959
NOTE DE SERVICE.....	2968
2014-10-05 Note de service - Bâtiment Technoforum année universitaire 2014-2015 - Horaires d'ouverture – Périodes de fermeture.....	2968

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2014-425 du 6 octobre 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention droit spécialité droit des affaires et de l'entreprise

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit spécialité droit des affaires et de l'entreprise est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Linda Arcelin Lecuyer, maître de conférences, présidente,
André Giudicelli, professeur des universités
Bruno Rivière, professeur associé
Caroline Asfar-Cazenave, maître de conférences
Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC),

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention droit spécialité droit des affaires et de l'entreprise est composé pour l'année universitaire 2013/2014 de :

Linda Arcelin Lecuyer, maître de conférences, présidente,
André Giudicelli, professeur des universités
Bruno Rivière, professeur associé
Caroline Asfar-Cazenave, maître de conférences
Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC),

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 octobre 2014

Le président

Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-426 du 06 octobre 2014 relatif à la désignation du responsable de l'unité de travail de l'IUT de l'Université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le code du travail et notamment les articles L4121, et suivants,
- Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
- Vu l'instruction générale de l'ULR sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 19 mai 2014.

ARRÊTE

Article 1 : Eu égard à ses compétences, à l'autorité hiérarchique qu'il détient et aux moyens qui lui sont confiés, **Monsieur Gérard SCHELLENBAUM** est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité dans l'unité de travail suivante :

Institut universitaire de technologie Génie Civil

Article 2 : Au sein de cette unité de travail, il doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité définies dans la partie 4 Santé et Sécurité au Travail du code du travail et les décrets pris pour son application et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Article 3 : Il doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et le conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (Assistant de Prévention).

Article 4 : Il doit notamment :

- Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,
- Dresser l'inventaire et évaluer les risques professionnels au sein de l'unité de travail, les identifier dans le document unique d'évaluation des risques professionnels qui doit être réévalué annuellement,
- Programmer annuellement des actions de prévention pour l'unité de travail.
- S'assurer que les équipements de travail soient installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers,
- Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes,
- Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et fait respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement,
- S'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Il assure la traçabilité de cette diffusion,
- Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel ,
- Veiller à la bonne tenue et au suivi des remarques portées sur le registre de santé et sécurité de son unité de travail,
- Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, telles que celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 06 octobre 2014

Le président,

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2014-427 du 06 octobre 2014 portant délégation de signature (André GIUDICELLI)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **André GIUDICELLI**, co-directeur du Centre d'études juridiques et politiques (CEJEP)

Cette délégation de signature est accordée sur : le centre de responsabilité : 920/CEJEP dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 06 octobre 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-435 du 7 octobre 2014 portant nomination du jury de délivrance de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du **semestre 1** de la **licence** du domaine arts, lettres, langues mention **langues étrangères appliquées** spécialités : **anglais/chinois – anglais/indonésien – anglais/coréen** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Catherine AUGIER, professeur agrégé, **présidente**
Peter RAWLINGSON, professeur certifié
Xinyu HU, professeur certifié
Chandra NURAINI, maître de conférences
Évelyne CHEREL-RIQUIER, maître de conférences

Le jury du **semestre 2** de la **licence** du domaine arts, lettres, langues mention **langues étrangères appliquées** spécialités : **anglais/chinois – anglais/indonésien – anglais/coréen** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Catherine AUGIER, professeur agrégé, **présidente**
Frédéric CATHALA, professeur agrégé
Évelyne CHEREL- RIQUIER, maître de conférences
Xinyu HU, professeur certifié

Le jury de compensation annuelle de la 1^{ère} année de **licence** du domaine arts, lettres, langues mention **langues étrangères appliquées** spécialités : **anglais/chinois – anglais/indonésien – anglais/coréen** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Catherine AUGIER, professeur agrégé, **présidente**
Frédéric CATHALA, professeur agrégé
Évelyne CHEREL- RIQUIER, maître de conférences
Xinyu HU, professeur certifié

Le jury du **semestre 3** de la **licence** du domaine arts, lettres, langues mention **langues étrangères appliquées** spécialités : **anglais/chinois – anglais/indonésien – anglais/coréen** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Chandra NURAINI, maître de conférences, **présidente**
Zhimin BAI, maître de conférences
Yonghae KWON, maître de conférences
Valérie SYSTERMANS, professeur agrégé
David WATERMAN, professeur des universités

Le jury du **semestre 4** de la **licence** du domaine arts, lettres, langues mention **langues étrangères appliquées** spécialités : **anglais/chinois – anglais/indonésien – anglais/coréen** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

David WATERMAN, professeur des universités, **président**
Zhimin BAI, maître de conférences
Yonghae KWON, maître de conférences

Le jury du **semestre 5** de la **licence** du domaine arts, lettres, langues mention **langues étrangères appliquées** spécialités : **anglais/chinois – anglais/indonésien – anglais/coréen** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

David WATERMAN, professeur des universités, **président**
Laurent AUGIER, maître de conférences
Chandra NURAINI, maître de conférences
Agnès AUGER, professeur certifié
Yonghae KWON, maître de conférences

Le jury du **semestre 6** de la **licence** du domaine arts, lettres, langues mention **langues étrangères appliquées** spécialités : **anglais/chinois – anglais/indonésien – anglais/coréen** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

David WATERMAN, professeur des universités, **président**
Laurent AUGIER, maître de conférences
Agnès AUGER, professeur certifié
Évelyne CHEREL-RIQUIER, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de **DEUG** du domaine arts, lettres, langues mention **langues étrangères appliquées**, spécialités : **anglais/chinois – anglais/indonésien – anglais/coréen** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

David WATERMAN, professeur des universités, **président**
Zhimin BAI, maître de conférences
Yonghae KWON, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de **licence** du domaine arts, lettres, langues mention **langues étrangères appliquées**, spécialités : **anglais/chinois – anglais/indonésien – anglais/coréen** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

David WATERMAN, professeur des universités, **président**
Laurent AUGIER, maître de conférences
Agnès AUGER, professeur certifié
Évelyne CHEREL-RIQUIER, maître de conférences

◆◆◆◆◆

Le jury du **semestre 1** de la **licence** du domaine arts, lettres, langues mention **langues étrangères appliquées** spécialité **anglais / espagnol / portugais** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Martine BREILLAC, professeur agrégé, **présidente**
Catherine AUGIER, professeur agrégé
Marie LECOURT, professeur agrégé
Marcia RAWLINGSON, professeur contractuel

Le jury du **semestre 2** de la **licence** du domaine arts, lettres, langues mention **langues étrangères appliquées** spécialité **anglais / espagnol / portugais** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Natacha VAISSET, maître de conférences, **présidente**
Emmanuelle ANDRES, maître de conférences
Marie LECOURT, professeur agrégé
Marcia RAWLINGSON, professeur contractuel

Le jury de compensation annuelle de la 1^{ère} année de **licence** du domaine arts, lettres, langues mention **langues étrangères appliquées** spécialité **anglais / espagnol / portugais** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Natacha VAISSET, maître de conférences, **présidente**
Emmanuelle ANDRES, maître de conférences
Marie LECOURT, professeur agrégé
Marcia RAWLINGSON, professeur contractuel

Le jury du **semestre 3** de la **licence** du domaine arts, lettres, langues mention **langues étrangères appliquées** spécialité **anglais / espagnol / portugais** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Danièle ANDRÉ, maître de conférences, **présidente**
Éric MONTEIRO, professeur certifié
Martine BREILLAC, professeur agrégé
Genoveva PIQUERAS, professeur contractuel

Le jury du **semestre 4** de la **licence** du domaine arts, lettres, langues mention **langues étrangères appliquées** spécialité **anglais / espagnol / portugais** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

James TROMBLEY, maître de conférences, **président**
Martine BREILLAC, professeur agrégé
Nadine CANTIN, professeur agrégé
Éric MONTEIRO, professeur certifié

Le jury du **semestre 5** de la **licence** du domaine arts, lettres, langues mention **langues étrangères appliquées** spécialité **anglais / espagnol / portugais** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Nadine CANTIN, professeur agrégé, **présidente**
Rémy LUCAS, maître de conférences
Emmanuelle ANDRES, maître de conférences
Catherine AUGIER, professeur agrégé

Le jury du **semestre 6** de la **licence** du domaine arts, lettres, langues mention **langues étrangères appliquées** spécialité **anglais / espagnol / portugais** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Nadine CANTIN, professeur agrégé, **présidente**
Rémy LUCAS, maître de conférences
James TROMBLEY, maître de conférences
Catherine AUGIER, professeur agrégé

Le jury qui délivrera le titre de **DEUG** du domaine arts, lettres, langues mention **langues étrangères appliquées** spécialité **anglais / espagnol / portugais** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

James TROMBLEY, maître de conférences, **président**
Martine BREILLAC, professeur agrégé
Nadine CANTIN, professeur agrégé
Éric MONTEIRO, professeur certifié

Le jury qui délivrera le grade de **licence** du domaine arts, lettres, langues mention **langues étrangères appliquées** spécialité **anglais / espagnol / portugais** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Nadine CANTIN, professeur agrégé, **présidente**
Rémy LUCAS, maître de conférences
James TROMBLEY, maître de conférences
Catherine AUGIER, professeur agrégé

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 octobre 2014.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-436 du 7 octobre 2014 portant nomination du jury de délivrance de la licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury des **semestres 1, 2, 3 et 4** de la **licence** du domaine **arts, lettres, langues** mention **lettres** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Yvan DANIEL, professeur des universités, **président**
Serge LINKES, maître de conférences
Laurence BRUNET-HUNAUT, maître de conférences
Charles BRION, maître de conférences
Marie-Astrid CHARLIER, attaché d'enseignement et de recherche

Le jury qui délivrera le **titre** de **DEUG** du domaine **arts, lettres, langues** mention **lettres** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Yvan DANIEL, professeur des universités, **président**
Serge LINKES, maître de conférences
Laurence BRUNET-HUNAUT, maître de conférences
Charles BRION, maître de conférences

Le jury des **semestres 5 et 6** de la **licence** du domaine **arts, lettres, langues** mention **lettres** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Serge LINKES, maître de conférences, **président**
Yvan DANIEL, professeur des universités
Charles BRION, maître de conférences

Le jury qui délivrera le **grade de licence** du domaine **arts, lettres, langues** mention **lettres** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Serge LINKES, maître de conférences, **président**
Yvan DANIEL, professeur des universités
Charles BRION, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 octobre 2014.

Le Président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-439 du 7 octobre 2014 portant nomination de jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine arts, lettres, langues mention activités et techniques de communication, spécialité lettres, culture et nouveaux médias

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 11,
Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Le **jury** de la **licence professionnelle** du domaine **arts, lettres et langues**, mention **activités et techniques de communication**, spécialité **lettres, culture et nouveaux médias** de l'année universitaire 2014/2015 est composé de :

Laurence BRUNET-HUNAUT, maîtresse de conférences, **présidente**
Yvan DANIEL, professeur des universités
Serge LINKES, maître de conférences
Jean-Pierre GEFFRIN, journaliste France 3, retraité

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 octobre 2014.

Le Président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-443 du 7 octobre 2014 portant nomination du jury du master du domaine arts, lettres, langues, mention langues étrangères appliquées, spécialité économie et commerce international, langues Asie-pacifique.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury des **semestres 1, 2, 3 et 4** du **master** du domaine arts, lettres, langues mention **langues étrangères appliquées**, spécialité **économie et commerce international, langues Asie-pacifique** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Laurent AUGIER, maître de conférences, **président**

Stéphanie PELTIER, maître de conférences

Charles ILLOUZ, professeur des universités

Le jury qui délivrera le titre de **maîtrise** et le grade de **master** arts, lettres, langues mention **langues étrangères appliquées**, spécialité **économie et commerce international, langues Asie-pacifique** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Laurent AUGIER, maître de conférences, **président**

Stéphanie PELTIER, maître de conférences

Charles ILLOUZ, professeur des universités

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 octobre 2014.

Le Président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-444 du 7 octobre 2014 portant nomination du jury du master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées, spécialité langues, cultures, affaires internationales

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des **semestres 1, 2, 3 et 4** du **master** professionnel du domaine **arts, lettres, langues** mention **langues étrangères appliquées** spécialité **langues, cultures, affaires internationales** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Diego JARAK, maître de conférences, **président**

Évelyne CHEREL-RIQUIER, maître de conférences

Rémy LUCAS, maître de conférences

Françoise MARTINEZ, professeur des universités

Martine RAIBAUD, maître de conférences

James TROMBLEY, maître de conférences

David WATERMAN, professeur des universités

Le jury qui délivrera le titre de **maîtrise** et le grade de **master** du domaine **arts, lettres, langues** mention **langues étrangères appliquées**, spécialité **langues, cultures, affaires internationales** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Diego JARAK, maître de conférences, **président**
Évelyne CHEREL-RIQUIER, maître de conférences
Rémy LUCAS, maître de conférences
Françoise MARTINEZ, professeur des universités
Martine RAIBAUD, maître de conférences
James TROMBLEY, maître de conférences
David WATERMAN, professeur des universités

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 octobre 2014.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-458 du 9 octobre 2014 portant organisation du renouvellement des représentants des personnels au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-9 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1 : Date des élections

Un scrutin pour l'élection des représentants des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie de l'Université de La Rochelle aura lieu **le mardi 25 novembre 2014 de 9h à 17h sans interruption.**

Article 2 : Sièges à pourvoir

Sont à pourvoir les sièges suivants :

- collège des professeurs des universités et personnels assimilés : 4 sièges
- collège des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés : 4 sièges
- collège des autres enseignants : 4 sièges
- collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de services : 4 sièges

Article 3 : Mode de scrutin

Les membres du conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes et sans panachage.

Article 4 : Composition des listes électorales

Tous les électeurs ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales (art. D. 719-7 et D. 719-14 du code de l'éducation). Les catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales pour pouvoir voter sont précisées ci-après :

- les professeurs des universités associés ou invités (décret n° 85-733), à la condition d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.
- les MCF associés ou invités (décret n° 85-733), les MCF stagiaires (décret n° 84-431), les ATER, les lecteurs et les maîtres de langue étrangère, les doctorants contractuels, les allocataires de recherche moniteurs, les agents temporaires vacataires enseignants, les chargés d'enseignement vacataires, les contractuels de catégorie A en CDD exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche recrutés à un niveau autre que celui de professeur des universités, à la condition, pour toutes ces catégories de personnels, d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.

Pour les catégories d'électeurs visées, la demande d'inscription doit avoir été faite au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin pour pouvoir être prise en compte et permettre le vote.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale de son collège.

Les listes électorales sont établies sous la responsabilité du président de l'université.

Les électeurs sont classés par ordre alphabétique (nom de naissance).

Article 4-1 Collège des professeurs des universités et personnels assimilés

Sont électeurs dans le collège « professeurs des universités et personnels assimilés » les personnels enseignants-chercheurs professeurs des universités et assimilés sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé longue durée ou en congé parental. Les personnels professeurs des universités non titulaires doivent en outre effectuer dans l'IUT un nombre d'heures égal au moins au tiers des obligations d'enseignement de référence, soit 64 heures annuelles d'enseignement (équivalent TD).

Article 4-2 Collège des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés

Sont électeurs dans le collège « professeurs des universités et personnels assimilés » les personnels enseignants-chercheurs maîtres de conférences et assimilés sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé longue durée ou en congé parental. Les personnels maîtres de conférences non titulaires doivent en outre effectuer dans l'IUT un nombre d'heures égal au moins au tiers des obligations d'enseignement de référence, soit 64 heures annuelles d'enseignement (équivalent TD).

Article 4-3 Collège des autres enseignants

Sont électeurs dans le collège « autres enseignants » les personnels enseignants du second degré certifiés ou agrégés, sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé longue durée ou en congé parental.

Article 4-4 Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de services

Sont électeurs dans le collège « personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de services » les personnels BIATSS titulaires sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé longue durée ou en congé parental, ainsi que les fonctionnaires stagiaires BIATSS, les contractuels BIATSS à la condition d'être en fonction dans l'établissement sur une durée d'au moins 10 mois, d'assurer un service au moins égal à un mi-temps et de ne pas être en congé non rémunéré pour des raisons familiales ou personnelles.

Règles générales :

Les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement s'ils y sont affectés, accueillis en détachement ou en mise à disposition.

Demande d'inscription sur les listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui appartient à l'une des catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales peut demander au bureau des élections de faire procéder à son **inscription** dans les conditions détaillées ci-après.

Ces demandes devront être adressées à la responsable de l'IUT de La Rochelle (iutdirection@univ-lr.fr) avant le mercredi 12 novembre 2014 inclus.

Elles devront être accompagnées d'une attestation professionnelle.

Rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'alinéa précédent du présent arrêté, qui constaterait soit que son nom ne figure pas **sur la liste électorale du collège dont elle relève soit des erreurs** la concernant, peut demander au président de l'université, de faire procéder à son inscription **y compris le jour du scrutin** selon les modalités suivantes :

L'inscription sur les listes électorales peut être demandée jusqu'au jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

□ *Avant le scrutin* : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées à la responsable administrative de l'IUT (iutdirection@univ-lr.fr).

□ *Le jour du scrutin* : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

Les demandes devront être accompagnées d'une attestation professionnelle.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, les électeurs ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur les listes électorales.

Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront disponibles et affichées à l'IUT ainsi que sur le SID à compter du **vendredi 14 novembre 2014**.

Article 5 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Article 5-1 Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est **obligatoire**. Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

La date limite de dépôt des listes de candidats et des professions de foi est fixée au :

Mercredi 12 novembre 2014 à 12 heures

Les candidatures seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

IUT de La Rochelle – Mme la responsable administrative

15 rue F. de Vaux de Foletier

17026 La Rochelle

jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h.

L'envoi de candidatures par fax, par e-mail, par courrier interne, n'est pas autorisé. Les dépôts ne remplissant pas les conditions indiquées ci-dessus sont irrecevables.

Documents à remettre lors du dépôt des candidatures

Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- le dépôt de liste, la liste étant signée de tous les candidats (*cf. formulaire de dépôt de liste en annexe 2*) ;
- les déclarations individuelles de candidature, de chaque candidat de la liste (*cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en annexe 3*) avec en pièce jointe pour chaque candidat :
 - une copie d'une carte d'identité

Chaque déclaration individuelle de candidature est signée par le candidat et mentionne le rang de classement sur la liste.

Les déposants de liste seront réputés s'être assuré que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de recours contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Les listes des candidats sont obligatoirement **établies à partir des formulaires**.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Un accusé de réception est délivré aux déposants de liste. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires. Chaque liste est informée de la suite donnée aux candidatures de ses membres par l'intermédiaire de son déposant de liste dont les coordonnées doivent avoir été préalablement transmises aux services administratifs.

Article 5-2 : Composition des listes de candidats

=> Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

=> Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Cette condition ne sera pas appliquée au collège des professeurs des universités et personnels associés puisque le collège électoral concerné ne comprend aucune femme.

=> Les listes peuvent être **incomplètes**.

=> Les candidats qui déposent les listes **peuvent préciser leur appartenance ou le soutien** dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Article 5-3 : Professions de foi

Chaque liste est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie. Elles seront de préférence déposées à la responsable administrative de l'IUT de La Rochelle – en même temps que le dépôt de candidature ou bien adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**IUT de La Rochelle – Mme la responsable administrative
15 rue F. de Vaux de Foletier
17026 La Rochelle**

Elles devront, de plus, parvenir sous forme de fichier électronique à l'adresse suivante :

iutdirection@univ-lr.fr au plus tard le mercredi 12 novembre 2014 à 12 heures.

Les professions de foi ne devront contenir aucun propos diffamatoire, raciste ou injurieux.

Les professions de foi et l'ensemble des documents relatifs à ce scrutin seront publiés sur l'ENT dans la rubrique « gouvernance-élections » du SID.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du vendredi 14 novembre 2014 à l'IUT, et diffusées sur l'ENT de l'université et sur la messagerie électronique professionnelle des électeurs du collège concerné.

Article 6 : Bulletins de vote

Le bulletin de vote comprend la liste nominative des candidats. Pour chaque liste, les bulletins de vote et les enveloppes sont établis par l'université. Les bulletins de vote sont de couleur identique pour un même collège. Il peut être fait mention, sur le bulletin de vote, de l'appartenance ou du soutien dont la liste bénéficie à la date du dépôt des candidatures.

Article 7 : Campagne électorale

L'égalité est assurée entre les listes de candidats notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunions.

Toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des enseignements. Les responsables des composantes sont chargés de veiller à l'application de l'ensemble de ces dispositions.

Article 8 : Bureau de vote

Les bureaux de vote sont situés à l'IUT, hall du bâtiment Administration – 15 rue F. de Vaux de Foletier à La Rochelle.

Chaque bureau est composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents de l'établissement, et d'au moins 2 assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. **Cette proposition est faite lors du dépôt des listes.**

Délégation de signature est donnée aux présidents de bureau de vote de signer le jour du scrutin tous les procès verbaux et documents relatifs aux opérations électorales relevant du bureau de vote dont ils ont la responsabilité.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. Le bureau de vote comporte un isolement et une urne pour ce collège. Le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le scrutin sera ouvert par le président du bureau de vote à 9H00 précises et clos à 17H00, sans interruption.

Article 9 : Votes

Pour que le vote soit valable, il faut obligatoirement voter pour une liste entière ; chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats (même si la liste compte moins de candidats que de sièges à pourvoir).

Pour pouvoir voter, les personnels devront présenter un justificatif professionnel comportant une photo ou à défaut un justificatif professionnel et une pièce d'identité.

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place.

Un formulaire de procuration est tenu à la disposition des électeurs.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le mandataire devra présenter le formulaire de procuration le jour de scrutin, au bureau de vote.

- le mandataire devra présenter la **justification de la qualité professionnelle** ou une **photocopie d'une pièce d'identité** de la personne pour laquelle il vote.

Le vote est personnel et direct. Le vote se fera de la manière suivante :

- Le passage par l'isoloir est obligatoire.
- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet.
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale. Un électeur disposant de plusieurs procurations signe la liste électorale pour chacun de ses mandants.
- L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 10 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il est procédé au dépouillement à l'issue du scrutin.

Sont présents au dépouillement, pour chaque bureau et section de vote :

- le président du bureau ou de la section de vote,
- les 2 assesseurs.

Le PV de dépouillement sera signé par le président et les 2 assesseurs.

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles. Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué **au plus jeune des candidats** susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Article 11 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le président de l'université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés à la présidence, dans les composantes et services communs, et diffusés sur l'ENT de l'université. Avant cela, aucun résultat ne pourra être diffusé.

Article 12 : Recours

La commission de contrôle des opérations électorales⁽¹⁾ connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard **le cinquième jour suivant la proclamation des résultats**. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant **le tribunal administratif de Poitiers**. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 13 : Publication

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 octobre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

(1) Tribunal administratif - commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

ANNEXE 1

IUT DE LA ROCHELLE- ELECTIONS AU CONSEIL D'INSTITUT
Scrutin du 25 novembre 2014
CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

OPERATIONS	Calendrier type	Date retenue
Contrôle et affichage des listes électorales	20 jours au moins avant le scrutin	Vendredi 17 octobre 2014
Demandes de rectification des listes électorales (1)	Inscription d'office Inscription sur demande expresse	Jusqu'au jour du scrutin Jusqu'au mercredi 12 novembre inclus
Date limite de dépôt des candidatures et contrôle de leur éligibilité	15 jours francs maximum et 2 jours francs minimum avant la date du scrutin	Mercredi 12 novembre 2014 à 12 heures
Affichage des candidatures et des professions de foi		Vendredi 14 novembre 2014
Déroulement du scrutin		Mardi 25 novembre 2014 9h00-17h00
Désignation des scrutateurs Dépouillement	Jour(s) du scrutin.	Mardi 25 novembre 2014 -17h00
Proclamation et affichage des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Le vendredi 28 novembre 2014 au plus tard
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales CCOE (2)	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif	- 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la commission de contrôle des opérations électorales - CCOE - Le tribunal administratif peut être saisi les 6 jours suivant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE	

- 1) Les demandes de rectifications relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'au jour du scrutin. Elles sont adressées à la Responsable administrative de l'IUT – 15 rue F. de Vaux de Foletier - 17026 La Rochelle - iutdirection@univ-lr.fr

La procédure de demande d'inscription sur les listes électorales : une date limite de 5 jours francs avant le scrutin est dorénavant fixée pour demander une demande d'inscription.

-Les personnes qui devaient figurer d'office sur les listes et qui s'aperçoivent qu'elles n'y figurent pas peuvent demander leur inscription, même le jour du scrutin.

-Les personnes qui avaient effectué une demande d'inscription dans les formes prévues soit 5 jours francs avant le scrutin et qui s'aperçoivent qu'elles ne figurent pourtant pas sur la liste peuvent demander leur inscription, même le jour du scrutin.

-Les personnes qui ne figurent pas d'office sur les listes électorales et qui n'ont pas fait de demande d'inscription dans un délai de 5 jours francs avant le scrutin et qui s'aperçoivent qu'elles ne figurent pas sur la liste, ne peuvent plus demander leur inscription, même le jour du scrutin.

- 2) Par courrier recommandé à **Tribunal administratif**, commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle — 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

Transmettre une copie de toute contestation au président de l'université.

ANNEXE 2**IUT DE LA ROCHELLE- ELECTIONS AU CONSEIL D'INSTITUT
Scrutin du 25 novembre 2014****FORMULAIRE DE DEPOT DE LISTE**

Le(s) soussigné(s) est (sont) candidat(s) à l'élection du(des) représentant(s) au conseil d'institut du collège :

.....

INTITULÉ DE LA LISTE :

.....

APPARTENANCE OU SOUTIEN [le cas échéant (*)] :

.....

(*) Décret n° 85-59 du 18 janvier 1985, art. 23 : « Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».

N° d'ordre dans la liste	NOM, PRÉNOM	Signature de chaque candidat
1		
2		
3		
4		

Liste déposée le (date et heure de dépôt) :

Pour accusé de réception,
Le responsable administratif et financier

Par :

Profession de foi déposée : oui / non

(si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (iutdirection@univ-lr.fr) au plus tard le 12 novembre 2014).

Le dépôt de liste est recevable si chaque candidat a signé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste.

ANNEXE 3

**IUT DE LA ROCHELLE- ELECTIONS AU CONSEIL D'INSTITUT
Scrutin du 25 novembre 2014**

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste compété et signé de tous les candidats de la liste.

Je soussigné (e) NOM D'USAGE :
 NOM PATRONYMIQUE :
 Prénoms :
 Date de naissance :
 Mail :
 Téléphone :

Discipline :
 Grade :

Joindre une copie d'une pièce d'identité

Déclare faire acte de candidature pour l'élection au conseil d'institut :

- collège des professeurs des universités et assimilés
- collège des autres enseignants-chercheurs et assimilés
- collège des autres enseignants
- collège des personnels BIATSS

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

J'ai bien noté que je me présente en position (*compléter et/ou rayer la mention inutile*) :
 - de **numéro** sur la liste des candidats.
 - de candidat unique sur la liste.

Fait à..... Le

Signature :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

ANNEXE 4

IUT DE LA ROCHELLE- ELECTIONS AU CONSEIL D'INSTITUT
Scrutin du 25 novembre 2014**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
POUR LES ELECTEURS DONT L'INSCRIPTION EST SUBORDONNEE A UNE DEMANDE**

A RETOURNER PAR VOIE ELECTRONIQUE A L'ADRESSE

iutdirection@univ-lr.fr**AVANT LE : 12 novembre 2014 inclus**

Je soussigné (e) :
Nom :
Nom Patronymique :
Prénoms :
Mail : ...
Tel :
En qualité de :

Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales de l'IUT de La Rochelle.

-
- collège des professeurs des universités et assimilés
 - collège des autres enseignants-chercheurs et assimilés
 - collège des autres enseignants
 - collège des personnels BIATSS
-

Fait à :**Le :****Signature :**

ANNEXE 5

**IUT DE LA ROCHELLE- ELECTIONS AU CONSEIL D'INSTITUT
Scrutin du 25 novembre 2014**

DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE CORRECTION DES LISTES ELECTORALES

A RETOURNER PAR VOIE ELECTRONIQUE A L'ADRESSE

iutdirection@univ-lr.fr

**Pour les personnels inscrits normalement d'office
et sous réserve de remplir les conditions pour être électeur fixées par le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985**

Je soussigné (e) :

Nom :

Nom Patronymique :

Prénoms :

Mail :

Tel :

Collège concerné :

- collège des professeurs des universités et assimilés
- collège des autres enseignants-chercheurs et assimilés
- collège des autres enseignants
- collège des personnels BIATSS

Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales de l'IUT de La Rochelle

Demande que les listes électorales soient corrigées conformément à cette demande.

Fait à :

Le :

Signature :

ANNEXE 6

IUT DE LA ROCHELLE- ELECTIONS AU CONSEIL D'INSTITUT
Scrutin du 25 novembre 2014**PROCURATION**

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

Grade

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège

- collège des professeurs des universités et assimilés
 collège des autres enseignants-chercheurs et assimilés
 collège des autres enseignants
 collège des personnels BIATSS

Donne procuration à M.....

Inscrit(e) sur **la même liste électorale et dans le même collège** pour voter en mes lieu et place pour l'élection du 25 novembre 2014 relatif au renouvellement des représentants des personnels du conseil d'institut de l'IUT de La Rochelle.

Je remets à mon mandant le formulaire de procuration et la justification de ma qualité **professionnelle** ou une **photocopie d'une pièce d'identité**.

Fait à, le...../...../.....

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Rappel : Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations

Arrêté n° 2014-459 du 9 octobre 2014 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-9 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1 – Date du scrutin

Le scrutin pour l'élection des représentants des usagers au conseil de l'IUT aura lieu le **mardi 25 novembre 2014, de 9h00 à 17h00 sans interruption.**

Article 2 – Sièges à pourvoir

Sont à pourvoir les sièges suivants :

- Collège des usagers : 2 sièges

Article 3 – Mode de scrutin

Les membres du conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Article 4 – Composition des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Les collèges électoraux des usagers sont composés des personnes régulièrement inscrites à l'université de La Rochelle en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours au sein de l'IUT, ayant la qualité d'étudiants. L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour les étudiants à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l'établissement.

Doivent demander expressément à être inscrits sur les listes électorales, en utilisant le formulaire prévu à cet effet (*annexe 5*) :

- **les usagers « auditeurs libres »**,
- **les personnes bénéficiant de la formation continue**, sous réserve qu'elles soient inscrites à un cycle de formation d'une durée minimum de cent heures et se déroulant sur une période d'au moins six mois et qu'elles soient en cours de formation au moment des opérations électorales. *Sont principalement concernés les étudiants de l'université de La Rochelle suivant la préparation au DAEU.*

Les étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation sont électeurs dans les collèges des usagers dans l'établissement dans lequel ils sont inscrits.

Chaque usager ne peut être électeur que dans une seule composante.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement. Notamment, les doctorants contractuels qui accomplissent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64 heures ETD) font partie du collège des autres enseignants-chercheurs : ils ne sont donc pas électeurs ni éligibles dans le collège des usagers.

Article 5 – Rectifications des listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université. Elles sont affichées à l'IUT à compter du vendredi 14 novembre 2014 et diffusées sur l'ENT/SID où elles sont mises à jour.

Les demandes de rectification de ces listes sont adressées au responsable des services administratifs et financiers de l'IUT (1). Le président de l'université statue sur ces réclamations.

5.1 Demande d'inscription sur les listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui appartient à l'une des catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales peut demander de faire procéder à son inscription **au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin.**

5.2 Rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'alinéa précédent du présent arrêté, qui constaterait soit que son nom ne figure pas **sur la liste électorale du collège dont elle relève soit des erreurs** la concernant, peut demander au président de l'université, de faire procéder à son inscription **y compris le jour du scrutin**

Le jour du scrutin : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

A l'appui de leur demande, les usagers doivent présenter leur carte d'étudiant. À défaut, ils doivent produire un certificat de scolarité ainsi qu'une pièce d'identité.

Les pièces d'identité admises sont les suivantes : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire avec photo ou titre de séjour. La demande d'inscription (cf. *annexe 5*) doit être adressée au responsable des services administratifs et financiers de l'IUT (1).

Article 6 – Éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales conformément aux articles 4 et 5 ci-dessus.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Article 7 – Candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Les déposants seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet d'un dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. La qualité de titulaire ou de suppléant n'est pas préétablie par la liste de candidatures. C'est lors de la proclamation des résultats qu'il est procédé, pour les listes ayant obtenu des sièges, à la désignation des titulaires, puis à la désignation d'un nombre égal des suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats sur les listes.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Le caractère erroné d'une appartenance ou d'un soutien déclaré entraîne l'irrecevabilité de la liste.

La date limite de réception des candidatures est fixée au **mercredi 12 novembre 2014 à 12h00**. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

Les listes de candidatures sont soit déposées en main propre contre accusé de réception, soit envoyées en courrier recommandé avec accusé de réception, au responsable des services administratifs et financiers de l'IUT (1).

L'envoi de candidatures et de listes par tout autre moyen, notamment fax, courriel ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Quel que soit le nombre de candidats sur la liste, tout dépôt de candidature comporte la remise de trois documents :

- ▶ le dépôt de liste, la liste étant signée de tous les candidats ou du candidat unique (cf. formulaire de dépôt de liste en *annexe 3*),
- ▶ les déclarations individuelles de candidature de chaque candidat de la liste, ou la déclaration du candidat unique (cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en *annexe 4*), chaque déclaration étant datée et signée par le candidat concerné,
- ▶ pour chaque candidat, la photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Article 8 – Professions de foi

Chaque liste est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie.

Le dépôt des professions de foi s'effectue aux mêmes dates que le dépôt des listes, par courrier recommandé ou remise au secrétariat de la direction de l'IUT contre accusé de réception. Pour permettre leur diffusion aux électeurs par voie électronique, elles devront également parvenir sous forme de fichier électronique au format PDF à l'adresse suivante « iutdirection@univ-lr.fr » au plus tard à la date limite de réception des candidatures.

Le contenu des professions de foi est libre, sous réserve de ne contenir aucun abus de propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du vendredi 14 novembre 2014 à l'IUT et transmises aux usagers par courrier électronique, à l'adresse électronique attribuée par l'université.

Article 9 – Bulletins de vote

Les bulletins de vote sont imprimés et mis à la disposition des bureaux de vote par l'université.

Article 10 – Bureaux de vote

Les emplacements et horaires des bureaux et sections de vote sont indiqués en *annexe 2* au présent arrêté.

Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Chaque bureau de vote comporte un ou plusieurs isoloirs. Il est prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Article 11 – Propagande

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. Les services de l'IUT mettent des espaces d'affichage à la disposition des candidats. Tout affichage en-dehors de ces espaces est interdit.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

Article 12 – Vote

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur vote pour une liste de candidats. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Article 13 – Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le formulaire de procuration (*annexe 6*) doit être remis par le mandataire au bureau de vote au moment du vote. Le mandataire doit présenter la carte d'étudiant de son mandant ; les copies ne sont pas admises.

Article 14 – Fraude électorale

Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de son auteur.

Article 15 – Dépouillement

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein des bureaux de vote immédiatement après la clôture de ces derniers à 17h00.

Le dépouillement est public. Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des représentants des listes candidates. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement procéder au dépouillement.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'université.

Article 16 – Proclamation des résultats

Les résultats des élections seront proclamés le vendredi 28 novembre 2014 au plus tard et aussitôt affichés à la présidence et à l'IUT.

Article 17 – Commission de contrôle des opérations électorales

La commission de contrôle des opérations électorales (2) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Article 18 – Tribunal administratif

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à La Rochelle, le 9 octobre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

(1) A. Rabah : IUT, 15, rue François de Vaux de Foletier – 17026 La Rochelle cedex 01

(2) Adresse : **Tribunal administratif – commission de contrôle** des opérations électorales pour l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

Annexe 1

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

OPERATIONS	Calendrier type	Date retenue
Contrôle et affichage des listes électorales	20 jours au moins avant le scrutin	Vendredi 17 octobre 2014
Demandes de rectification des listes électorales (1)	Inscription d'office Inscription sur demande expresse	Jusqu'au jour du scrutin Jusqu'au mercredi 12 novembre inclus
Date limite de dépôt des candidatures et contrôle de leur éligibilité	15 jours francs maximum et 2 jours francs minimum avant la date du scrutin	Mercredi 12 novembre 2014 à 12 heures
Affichage des candidatures et des professions de foi		Vendredi 14 novembre 2014
Déroulement du scrutin		Mardi 25 novembre 2014 9h00-17h00
Désignation des scrutateurs Dépouillement	Jour(s) du scrutin.	Mardi 25 novembre 2014 -17h00
Proclamation et affichage des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Le vendredi 28 novembre 2014 au plus tard
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales CCOE (2)	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif	- 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la commission de contrôle des opérations électorales - CCOE - Le tribunal administratif peut être saisi les 6 jours suivant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE	

(1) Les demandes de rectifications relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont adressées au responsable administratif et financier de l'IUT.

(2) Par courrier recommandé au Tribunal administratif, commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

Transmettre une copie de toute contestation au président de l'université.

Annexe 2

ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE – Élections du 25 novembre 2014

LIEU DE VOTE	Président du bureau de vote
Hall d'accueil de l'IUT	M. Patrice JOUBERT

Annexe 3**DÉPÔT DE LISTE – Élections du 25 novembre 2014**

Les soussignés sont candidats à l'élection des représentants du collège des usagers au conseil de l'IUT

INTITULÉ DE LA LISTE :

.....

APPARTENANCE OU SOUTIEN [le cas échéant (*)] :

.....

(*) Décret n° 85-59 du 18 janvier 1985, art. 23 : « Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».

N° d'ordre dans la liste	NOM, PRÉNOM	Signature de chaque candidat
1		
2		
3		
4		

Liste déposée le (date et heure de dépôt) :

Pour accusé de réception,
Le responsable administratif et financier

Par :

Profession de foi déposée : oui / non

(si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (iutdirection@univ-lr.fr) au plus tard le 14 novembre 2014).

Le dépôt de liste est recevable si chaque candidat a signé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste.

Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Annexe 4

Élections du 25 novembre 2014

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Cette déclaration individuelle n'est valable que signée et accompagnée du formulaire de dépôt de liste complété et signé de tous les candidats de la liste.

Je soussigné(e),

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom(s) :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

Courriel :

déclare être candidat(e) à l'élection des représentants du collège et du conseil ci-dessous indiqués, pour le scrutin du 25 novembre 2014

Conseil de l'IUT

Collège électoral des usagers

Sur la liste intitulée :

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....

J'ai bien noté que je me présente en position (*compléter et/ou rayer la mention inutile*) :

- de **numéro** sur la liste des candidats.

- de candidat unique de la liste.

Si je ne suis pas élu(e) à l'issue du scrutin, je peux cependant être appelé(e) à remplacer un élu de cette liste, en cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou ayant quitté l'établissement.

Fait à, le

Signature :

Les étudiants fournissent, à l'appui de leur déclaration, une photocopie lisible de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Annexe 5**Élections du 25 novembre 2014****DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

Transmettre à : A. Rabah - IUT, 15, rue François de Vaux de Foletier – 17026 La Rochelle cedex 01

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

formation suivie à l'IUT :

demande à être inscrit(e) sur la liste électorale du collège des usagers.

Fait à, le.....

Signature :

Pour les étudiants, joindre une copie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.

Indiquer les coordonnées auxquelles la réponse à la demande d'inscription doit être transmise (y compris courriel) :

.....
.....
.....
.....

Annexe 6

Élections du 25 novembre 2014

**PROCURATION
Établir une procuration originale**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent voter par procuration écrite, datée et signée. La personne donnant procuration (le mandant) et celle la recevant (le mandataire) doivent être inscrits sur la même liste électorale.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Pour les usagers, la procuration originale doit obligatoirement être accompagnée de la carte d'étudiant du mandant.

Je soussigné(e)

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom :

donne procuration à

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom :

inscrit sur la même liste électorale, pour voter en mes lieu et place le 25 novembre 2014 pour l'élection des représentants usagers du conseil de l'IUT.

Fait à, le

Signature :

NOTE DE SERVICE

2014-10-05 Note de service - Bâtiment Technoforum année universitaire 2014-2015 - Horaires d'ouverture – Périodes de fermeture

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi : 8 H 30 / 12 H 30 - 13 H 30 / 17 H 30

hors périodes de fermeture et changement d'horaires pendant les congés scolaires.

-Changement d'horaires d'ouverture au public pendant les vacances scolaires :

En décembre : du lundi 22 au mercredi 24 décembre 2014 inclus
(sauf le mercredi 24 décembre : fermeture à 16 H 00)

En février : du lundi 23 février au vendredi 27 février 2015 inclus
En avril : du lundi 27 avril au jeudi 30 avril 2015 inclus

9 H 00 / 12 H 30 - 14 H 00 / 17 H 30

En juillet : du lundi 13 juillet au 24 juillet 2015
(sauf le vendredi 24 juillet : fermeture à 16 H 00)

En août : du lundi 17 août au vendredi 21 août 2015

9 H 00 / 12 H 30 – 13 H 30 / 17 H 00

- Fermeture du bâtiment au public

Toussaint : samedi 1er novembre 2014

11 novembre : mardi 11 novembre 2014

Noël : du jeudi 25 décembre 2014 au samedi 3 janvier 2015 inclus

Pâques : du samedi 4 avril au lundi 6 avril 2015 inclus

1er mai : du vendredi 1er mai au samedi 2 mai inclus 2015

8 mai : du vendredi 8 mai au samedi 9 mai 2015 inclus

Pont de l'Ascension : du jeudi 14 mai au samedi 16 mai 2015 inclus

Pentecôte : du samedi 23 mai au lundi 25 mai 2015 inclus

14 juillet : mardi 14 juillet 2015

Été : du samedi 25 juillet au samedi 15 août 2015 inclus

La Rochelle, le 5 octobre 2014.

La directrice générale des services
Marlène BARBOTIN